



Règlement « bénéficiaires »
de l'opération « Tous Gagnants Rue Patoux »

Afin de contribuer à la redynamisation commerciale suite aux travaux de rénovation sécuritaire et paysagère de la rue Patoux, la Ville d'Aniche organise, en partenariat avec l'Union des Commerçants et Artisans Anichois (UCAA), une distribution de coupons réductions en faveur des commerçants concernés par les travaux.

L'animation est ainsi nommée « Tous Gagnants Rue Patoux ».

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des coupons réductions offerts par la Ville et ce dans la limite de l'enveloppe financière fixée à 500 €.

- 1- La valeur d'un coupon de réduction est de 2€.
- 2- Les 250 coupons de réductions seront distribués par les services de la Ville jusqu'à épuisement des stocks.
- 3- La distribution des coupons de réduction aura lieu :
 - le vendredi 20 décembre 2024 de 10h30 à 11h30 au cœur du marché hebdomadaire sur la place Jean Jaurès,
 - le samedi 21 décembre 2024 de 10h30 à 11h30 en mairie d'Aniche, 6 rue Barbusse.
- 4- Les coupons de réduction seront valables uniquement les vendredi 20 et samedi 21 décembre 2024.
- 5- Ils ne seront acceptés que dans les commerces participant repris ci-dessous :
 - Kikunae
 - Lentrebecq opticiens
 - Boulangerie Steurbaut
 - Feuilles et Fleurs
 - Aniche Coiffure
 - Coiffure Gaëlle
 - Opticiens Krys
 - Onglerie Lau Color
 - J Well
 - Eco Chauffage Sanitaire
 - Assurance Allianz
 - Alimentation Générale – Au p'tit panier
 - GM
 - Encore plus belle
 - Boucherie Riyad

- 6- Chaque participant ne peut bénéficier que d'un seul coupon de réduction. Les nom – prénom – adresse des bénéficiaires seront demandés afin de s'assurer du respect de cette condition. Les données récoltées seront traitées à titre statistique et détruites un mois après l'opération.
- 7- Le nombre de coupons de réduction est limité à 3 par famille (parents – enfants).
- 8- Les coupons de réduction sont cumulables dans la limite de 3.
- 9- Les coupons de réduction ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature.

La Ville d'Aniche se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération. Elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger ou reporter la présente animation commerciale ou en modifier les conditions.

Elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte des coupons réductions.

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Celui-ci est visible sur le site internet de la ville d'Aniche : www.aniche.fr.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.